

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/04/1993, modifié le 12/09/1997, le 17/09/1999, le 17/11/2000, le 03/06/2003 et le 04/11/2011 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en dates du 27/07/2009 et du 09/11/2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/02/2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30/06/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, document destiné à réglementer le droit des sols sur l'ensemble de la commune. Le projet de Plan Local d'Urbanisme s'articule autour des principales caractéristiques suivantes :

- **organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous** : redynamiser le centre ancien, densifier les zones d'extension diffuses tout en préservant des zones vertes, assurer la diversité des modes d'habitat, améliorer la circulation en diversifiant l'offre de

stationnement et en anticipant les changements, améliorer les circulations piétonnes et cycles, ...

- **organiser le développement de la commune pour permettre le développement économique et commercial** : conforter le centre-bourg et développer la zone d'activité, ...

- **préserver les paysages, les milieux naturels et le cadre de vie** : assurer un équilibre entre les entités paysagères et assurer leur diversité, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, veiller à une intégration harmonieuse des nouvelles opérations, protéger les espaces de respiration, protéger les milieux, préserver et pérenniser le patrimoine arboré remarquable,

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 09 novembre 2020 à 8h00 au mercredi 09 décembre 2020 à 18h00, pour une durée de **31** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame Danièle DIETRICH, Clerc d'avocat retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Marmoutier.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Marmoutier et sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Mercredi de 14h à 18h
- Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Mercredi 18 novembre 2020 de 17h00 à 20h00**
- **Samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12 h 00**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Marmoutier, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-marmoutier>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 9 novembre 2020 de 8h00 à 11h00
- Mercredi 18 novembre 2020 de 17h00 à 20h00
- Samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 3 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9 décembre 2020 de 15h00 à 18h00

Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé pour rencontrer le commissaire enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la commune au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

En outre, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Marmoutier
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 5 Place du Général de Gaulle - 67440 MARMOUTIER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-marmoutier@registredemat.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-marmoutier>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-marmoutier>

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et sur le site internet de LEGALCOM pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de P.L.U est la commune de Marmoutier, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude WEIL et dont le siège administratif est situé à 5 Place du Général de Gaulle-67440 MARMOUTIER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/> et du prestataire LEGALCOM à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-marmoutier> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Madame DIETRICH, commissaire enquêteur

Fait à Marmoutier, le **- 9 OCT. 2020**

Le Maire,

Jean-Claude WEIL

